Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route.

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 15 octobre 2025 de Monsieur JEGO Julien sise 39 avenue Jules Renard - 44800 SAINT-HERBLAIN,

Considérant que Monsieur JEGO Julien souhaite occuper le domaine public avec un camion pour livrer du matériel, dans le cadre de travaux à son domicile, au n°39 avenue Jules Renard à Saint-Herblain, du 27 au 31 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1: Du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025, de 08h00 à 17h00, Monsieur JEGO Julien est autorisé à occuper le domaine public avec un camion afin de livrer du matériel, dans le cadre de travaux à son domicile, face au n°39 avenue Jules Renard à Saint-Herblain.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- neutralisation de la zone de stationnement face au n°39 avenue Jules Renard;
- STATIONNEMENT ET LIVRAISONS AUTORISÉS pour l'entreprise en charge des travaux (DECOJARDIN);
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé;
- > en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 3: La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

SERVICE:

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ : DPR-2025-1183

OBJET:

Réglementation en matière de circulation et de stationnement - occupation du domaine public - camion - livraison de matériel - face au n°39 avenue Jules Renard - du 27 au 31 octobre 2025

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service tranquillité publique et réglementation de la Ville. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

<u>ARTICLE 7</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8: L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de 63,00 € (12,60 € x 5 journées) du fait de la livraison de matériel sur le domaine public pendant 5 journées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification :
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 21 OCTOBRE 2025

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 21 octobre 2025 Publié le 21 octobre 2025